

Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC)

Comité d'experts

**Quarante-cinquième session
Genève, 27 février – 1^{er} mars 2013**

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quarante-cinquième session à Genève du 27 février au 1^{er} mars 2013. Les membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Israël, Japon, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine (31). La Zambie était représentée en qualité d'observateur. L'Office eurasiatique des brevets (OEAB) et l'Office européen des brevets (OEB) étaient également représentés. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Antonios Farassopoulos, directeur de la Division des classifications internationales et des normes, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. John Salotto (États-Unis d'Amérique) président et Mme Céline Magou Santiano (France) et M. Rastislav Marčok (Slovaquie) vice-présidents.
4. M. Antonios Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité, sous réserve d'une légère modification, l'ordre du jour qui figure dans l'annexe II du présent rapport.
6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

RAPPORT SUR LA SEPTIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL WG1 DE L'IP5 SUR LA CLASSIFICATION

7. Le comité a pris note d'un rapport succinct présenté oralement par le Japon sur la septième session du Groupe de travail (WG1) des offices de l'IP5 sur la classification.
8. À sa septième session, le WG1 a examiné en détail tous les projets F, et quatre projets notamment, à savoir [F 009](#), [F 012](#), [F 016](#) et [F 018](#), sont entrés dans la phase CIB. De plus, après cette session du WG1, six projets, à savoir [F 008](#), [F 010](#), [F 011](#), [F 013](#), [F 015](#) et [F 017](#), sont entrés dans la phase CIB. En ce qui concerne les nouvelles propositions relatives au classement hybride commun (CHC), l'OEB et l'USPTO ont indiqué qu'ils n'avaient pas pu lancer de nouveaux projets durant 2012, mais qu'ils étaient désormais en mesure de procéder à un réexamen des propositions relatives au CHC et de la question de la disponibilité des ressources après le lancement de la classification coopérative des brevets (CPC). Le WG1 est convenu d'un calendrier pour discuter de nouveaux projets en vue de sa prochaine session. Le Bureau international a présenté un compte rendu de la situation concernant la plate-forme de publication commune (*Common Parallel Viewer* ou *CPV* en anglais), ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CLASSIFICATION COOPÉRATIVE DES BREVETS (CPC)

9. Les États-Unis d'Amérique et l'OEB ont présenté conjointement un [exposé oral](#) sur l'évolution récente du CPC officiellement lancé le 1^{er} janvier 2013.
10. Le comité a été informé que le mode d'attribution des symboles de classement de la CPC aux documents suivait la norme ST.8 de l'OMPI avec de petites adaptations à plusieurs positions. Il a également été noté que le service de concordance CPC-IPC était mis à la disposition des utilisateurs internes et externes dans le cadre des Services brevets ouverts (OPS) de l'OEB.

MODIFICATIONS DE LA CIB

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 452](#) et, plus particulièrement, de l'annexe 10 du dossier de projet contenant les modifications de la CIB approuvées par le Groupe de travail sur la révision de la CIB.

12. Le comité a adopté les modifications proposées, qui figurent dans les annexes techniques du présent rapport. Il a été décidé que ces modifications seraient incorporées dans la prochaine version de la CIB, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

13. En ce qui concerne la table de concordance, les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 12 du dossier de projet contenant une compilation des tables de concordance pour chaque projet de révision. Le comité a adopté la table de concordance proposée, qui fait l'objet de l'annexe III du présent rapport.

PLAN DE CINQ ANS POUR LA RÉVISION DE LA CIB

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 13 et 18 du dossier de projet [CE 453](#), établies par le Bureau international et contenant deux versions d'une proposition de plan pour la révision future de la CIB. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, la proposition qui figure à l'annexe 18 et qui fait l'objet de l'annexe IV du présent rapport, intitulée "Feuille de route pour la révision de la CIB".

15. La liste des domaines potentiels à réviser, proposée par le Bureau international à l'annexe 2 du dossier de projet, fait l'objet de l'annexe V du présent rapport. Le comité a noté que le Bureau international actualiserait cette liste deux fois par an et qu'il la mettrait à disposition sur le forum électronique consacré à la CIB sous le projet [CE 456](#) nouvellement créé.

16. L'OEB, au nom des *offices IP5*, a fait la déclaration suivante en ce qui concerne la feuille de route pour la révision de la CIB :

"L'IP5 souhaitait conserver la pratique actuelle énoncée au paragraphe 16 des 'principes et procédure de révision de la CIB' qui définit le statut particulier du cadre de coopération de l'IP5 dans le cadre de la révision de l'IPC : '[c]ompte tenu de l'importance du processus d'harmonisation des systèmes de classement internes des offices IP5 pour le développement de la CIB, tout projet résultant de ce processus (y compris les projets Harmony engagés dans le cadre de la coopération trilatérale) sera transmis au Bureau international en vue de son insertion automatique dans le programme de révision de la CIB, étant donné qu'il satisfait aux critères énoncés aux paragraphes 9 à 13. ..."

"L'IP5 souhaitait également que les projets proposés qui sont soumis au Comité d'experts de l'Union de l'IPC soient lancés par le comité au cas par cas après avoir été dûment examinés."

DEMANDES DE RÉVISION DE LA CIB

17. Le comité a examiné une demande de révision soumise par l'Allemagne (voir l'annexe 47 du dossier de projet [WG 020](#)), résultant du projet [A 059](#), sur la manière de faire la distinction entre les modes de réalisation automobiles et non automobiles dans le groupe H02P 9/00, et est convenu de créer le nouveau projet de révision [C 459](#) et de désigner l'Allemagne en qualité de rapporteur.

18. Le comité a également examiné une demande de révision soumise par l'Allemagne (voir l'annexe 48 du dossier de projet [WG 020](#)) sur la manière de développer le classement dans les groupes H01L 27/142 et H01L 31/042, et est convenu de créer le nouveau projet de révision [C 460](#) et de désigner l'Allemagne en qualité de rapporteur.

19. S'agissant de la demande de révision soumise par le Canada, considérée comme potentiellement utile par le comité à sa précédente session, le Canada soumettrait une nouvelle demande de révision pour le projet correspondant.

20. En outre, le comité a examiné une liste de domaines au paragraphe 5 de l'annexe 13 du dossier de projet [CE 453](#) à inscrire au programme de révision de la CIB. Le comité est convenu de créer de nouveaux projets de révision dans les domaines ci-après (les rapporteurs qui se sont portés volontaires sont indiqués à côté de chaque projet) :

C 461 (Japon)	H04B 17/00 – H04B 17/02	(n° 2)
C 462 (Chine)	H04B 1/38 – H04B 1/58	(n° 19)
C 463 (République de Corée)	G02B 1/10 – G02B 1/12	(n° 43)
C 464 (Chine)	A23L 1/27 – A23L 1/308	(n° 47)
C 465 (OEB)	A61K 35/00 – A61K 35/76	(n° 52)
C 466 (Japon)	A61B 19/00 – A61B 19/12	(n° 61)

MODIFICATIONS À APPORTER AU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB ET AUX AUTRES DOCUMENTS DE BASE DE LA CIB

21. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 421](#) contenant une proposition récapitulative relative aux modifications à apporter au *Guide d'utilisation de la CIB* (ci-après dénommé "guide"), établie par l'OEB à l'annexe 65, et une proposition relative aux modifications à apporter aux Principes directeurs pour la révision de la CIB, établie par la Suède à l'annexe 66, tenant compte des propositions et des observations soumises par les offices.

22. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification des paragraphes 22, 35, 39, 40g) et 183, et la création du nouveau paragraphe 87bis du guide, qui figurent dans l'annexe VI du présent rapport. Ces modifications seront intégrées dans la version 2013 du guide. Le comité a décidé que le formulaire de saisie des définitions demeurerait inchangé.

23. Le comité a également examiné la proposition récapitulative établie par la Suède. Cette proposition a été adoptée, sous réserve de certaines modifications, et fait l'objet de l'annexe VII du présent rapport.

24. Il a été convenu que le projet [CE 421](#) serait considéré comme achevé après la présente session. Afin de mieux organiser les discussions sur le forum électronique consacré à la CIB, le comité est également convenu de créer les nouveaux projets [CE 454](#) et [CE 455](#) et de désigner le Bureau international en qualité de rapporteur, pour couvrir les modifications à apporter au guide, aux Principes directeurs pour la révision de la CIB et aux autres documents de base de la CIB, respectivement.

25. Le Bureau international a été invité à faire des recoupements entre tous les documents relatifs à la CIB et de les modifier, compte tenu des modifications apportées au guide et aux Principes directeurs pour la révision de la CIB qui ont été adoptées à la présente session.

TRAITEMENT DES DOCUMENTS DE BREVET NON RECLASSÉS DANS LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION ET LE SYSTÈME IPCRECLASS

26. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 381](#) et, plus particulièrement, de l'annexe 18 du dossier de projet, présentée par le Bureau international et contenant une proposition relative à la mise en œuvre des transferts par défaut, et de l'annexe 17 présentée par la Suède et contenant des observations sur la procédure de reclassement.
27. Le comité a pris note d'un tableau établi par le Bureau international, contenant des statistiques relatives au nombre de transferts par défaut ayant dû être mis en œuvre en ce qui concerne des projets de révision déjà entrés en vigueur jusqu'en 2008. Il a également noté que la mise en œuvre des transferts par défaut pouvait être réalisée dans IPCRECLASS de manière systématique, compte tenu de la quantité gigantesque de documents à traiter, bien que cela n'ait pas été anticipé lors de la conception du système.
28. En outre, s'il y avait autant de documents à reclasser par transferts par défaut, c'était en partie parce que certains des offices avaient rencontré des difficultés au moment du transfert des données de reclassement vers IPCRECLASS, bien que les travaux de reclassement de certains projets dans ces offices soient achevés. Les offices ont donc été invités à travailler en étroite collaboration avec le Bureau international afin que leurs données de reclassement puissent être transmises correctement.
29. Le comité est convenu d'ajourner la mise en œuvre des transferts par défaut susmentionnée jusqu'à ce que la nouvelle fonction de transfert systématique vers IPCRECLASS soit opérationnelle. En attendant, le Bureau international a été invité à faire passer ces projets de révision du stade 3 au stade 2, de sorte que les offices puissent envoyer leurs listes de résultats de reclassement à IPCRECLASS dès qu'elles seraient disponibles.
30. Le comité a également examiné un tableau contenant des statistiques relatives aux projets entrés en vigueur en 2009 et 2010, et a relevé en ce qui concerne IPCRECLASS que les données de reclassement reçues correspondaient à moins de 50% du nombre initial de documents à reclasser. Certains des offices ont déjà achevé leurs travaux de reclassement concernant certains projets, mais pour une raison inconnue, les données de reclassement correspondantes n'ont pas encore été enregistrées dans la base de données centrale de classification. Les offices ont été encouragés à soumettre une nouvelle fois leurs données de reclassement. C'est pourquoi l'état indiqué dans IPCRECLASS en ce qui concerne le reclassement devrait être actualisé prochainement. Le comité a décidé de remettre à sa prochaine session l'examen de la question de l'ajout de projets supplémentaires au stade 3.
31. Le comité a remercié le Bureau international d'avoir fait précéder cette session d'un cours de formation sur IPCRECLASS et a invité les offices à utiliser le système activement afin d'acquérir de l'expérience et de permettre l'amélioration du système.
32. Le comité a également examiné les observations présentées par la Suède dans l'annexe 17 concernant les questions suivantes :
- a) un certain nombre de documents non reclassés du projet M 099 pour la version 2010.01 auraient dû être traités par transfert automatique, lors de concordances parfaites, dans la base de données centrale de classification;
 - b) certains groupes figurant dans la table de concordance n'étaient assortis d'aucun indicateur de nouvelle version après le reclassement; et
 - c) comment traiter les documents "non pertinents".

33. L'OEB a indiqué que le reclassement automatique dans les cas de concordances parfaites avait eu lieu en 2009 et 2010, mais que des lacunes pouvaient subsister en ce qui concerne les révisions 2010.01, comme indiqué par la Suède. L'OEB examinerait plus avant la question et relancerait le processus dès que possible.

34. Le comité a décidé d'approfondir l'examen de la question b) concernant les différences entre la table de concordance et le schéma. Les offices ont été encouragés à signaler de tels cas à l'avenir, afin de contribuer à trouver une solution appropriée au problème. Le Bureau international a été invité à soumettre une proposition au comité pour examen à sa prochaine session.

35. En ce qui concerne les documents "non pertinents", le comité est convenu d'examiner cette question dans le cadre du projet [QC 017](#) (voir le paragraphe 41 ci-dessous).

BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION ET RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RECLASSEMENT

36. Le comité a indiqué que les rapports sur l'état d'avancement du reclassement de la CIB étaient désormais établis par le Bureau international. Il a également été indiqué que le Bureau international publiait des statistiques tirées à la fois de la base de données centrale et des rapports actuels de IPCRECLASS (voir l'annexe 9 du dossier de projet [QC 013](#)).

37. Pour les versions 2007.01 à 2013.01, il reste au total encore 1,5 million de familles à reclasser. Il a été indiqué que ce chiffre résultait des difficultés rencontrées par certains offices au moment de transférer leurs listes de résultats vers IPCRECLASS conformément au protocole de reclassement de la CIB, bien que les travaux de reclassement soient terminés dans ces offices.

38. L'OEB et le Bureau international ont indiqué que les différences constatées entre l'état indiqué dans la base de données centrale de classification et celui indiqué dans IPCRECLASS devraient disparaître au fil du temps et que les écarts inévitables entre les chiffres apparaissant dans IPCRECLASS et ceux apparaissant dans la base de données centrale de classification seraient partiellement réduits, car l'OEB transférerait ses listes de résultats vers IPCRECLASS. Il a été décidé que la marge d'erreur restante était acceptable.

MODIFICATION DE L'ALGORITHME DE RÉPARTITION DU RECLASSEMENT

39. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 8 du dossier de projet [QC 017](#), contenant une proposition révisée établie par l'OEB concernant un algorithme de reclassement modifié.

40. Le comité a rappelé l'invitation qu'il avait lancée à sa précédente session tendant à ce que l'OEB examine les modalités pratiques relatives à la modification de l'algorithme, et a indiqué que la proposition à l'annexe 8 présentait les résultats de cet examen.

41. Le comité a donc adopté, sous réserve de certaines modifications, l'algorithme présenté dans l'annexe 9 du dossier de projet, qui sera incorporé en tant qu'amélioration à l'algorithme de répartition existant. Il a été indiqué en outre que les critères 1 et 2 permettraient de résoudre le problème des documents "non pertinents" décrit par la Suède dans l'annexe 17 du dossier de projet [CE 381](#) (voir le paragraphe 32, point c), ainsi que le paragraphe 35, ci-dessus).

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET IPCRECLASS DE L'OMPI

42. Le Bureau international a présenté un [exposé](#) sur le projet IPCRECLASS. Lancé en mai 2011, ce projet est désormais clos. Le système, qui est entré en production en avril 2012, a été téléchargé vers l'amont en juin 2012 avec les listes de travail résiduelles pour les précédentes révisions de la CIB remontant à 2007.01 et le reclassement intellectuel complet requis pour la CIB 2013.01.

43. Bien que la base de données centrale de classification demeure le système de référence pour les données de reclassement de la CIB, IPCRECLASS devrait offrir un accès facilité à l'état d'avancement du reclassement de la CIB et, en particulier, au pourcentage de reclassement réalisé pour chaque projet. Le Bureau international et l'OEB ont été invités à convenir ensemble d'un processus pour actualiser IPCRECLASS avec les listes de travail résiduelles de la base de données centrale de classification.

44. Le comité a examiné les observations formulées dans le cadre du projet [CE 446](#) et durant le troisième atelier sur la CIB et est parvenu aux conclusions suivantes :

- le processus actuel utilisé dans le cadre de la base de données centrale de classification pour diffuser l'information résultant du reclassement demeure inchangé. Les offices qui souhaitent modifier ce processus peuvent soumettre leurs propositions sur le forum électronique consacré à la CIB;
- il a été souligné que les spécifications concernant les listes de résultats relatives à la CIB devraient être en adéquation avec ce que IPCRECLASS peut accepter, notamment la forme de présentation des symboles de la norme ST.8, et une indication précise des symboles à désactiver;
- le comité a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'ouvrir IPCRECLASS à une communauté plus large que celle des offices et a souligné que les statistiques relatives au reclassement de la CIB de IPCRECLASS pourraient être utilisées comme avertissements dans le cadre de la CIB pour signaler un reclassement incomplet dans la publication sur l'Internet de la CIB;
- la mise en œuvre future des nouvelles fonctions de IPCRECLASS a été annoncée par le Bureau international, notamment l'automatisation du transfert par défaut des familles au stade 3 du reclassement de la CIB; et
- le comité a remercié le Bureau international d'avoir consacré des ressources au développement de IPCRECLASS et d'avoir permis que IPCRECLASS soit mis à la disposition des offices.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

45. Le comité a pris note des dates provisoires de sa prochaine session ordinaire :

Genève, 24 – 28 février 2014.

46. Le comité a adopté le présent
*rapport à l'unanimité par voie
électronique, le 22 mars 2013.*

[Les annexes suivent]